

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-148

POLE DEVELOPPEMENT
SERVICE RISQUES MAJEURS
ASL/FG/CGDS

OBJET

Composition de la réserve communale de sécurité civile de la commune de Fos-sur-Mer (abrogation de l'arrêté municipal n°2024-747 du 08 octobre 2024)

Le Maire de la Commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 724-1 et suivants,

Vu la délibération n°2016-66 du conseil municipal en date du 11 avril 2016 portant création de la réserve communale de sécurité civile,

Vu l'arrêté municipal n°2020-416 du 26 juin 2020 portant règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile,

Vu l'arrêté municipal n°2024-747 du 08 octobre 2024 relatif à la composition de la réserve communale de sécurité civile de la commune de Fos-sur-Mer,

Considérant que la composition de la réserve communale de sécurité civile a évolué,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de déterminer les missions et l'organisation de la réserve communale de sécurité civile,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2024-747 du 08 octobre 2024 relatif à la composition de la réserve communale de sécurité civile est abrogé.

Article 2 : Il est institué dans la Commune une réserve communale de sécurité civile.

Article 3 : La réserve communale de sécurité civile de Fos-sur-Mer est composée :

- du Maire, Président,
- de l'Adjoint au Maire ou du Conseiller Municipal délégué à la Protection Civile,
- du Directeur du Pôle Développement ou de son représentant,
- des membres bénévoles ci-dessous énumérés :

Responsable Réserve Communale de Sécurité Civile :

Monsieur Jacques DENIEL

Equipe Population :

Responsable Monsieur HANIAS Didier

Suppléante Madame HANIAS Jocelyne

CHICOIX Christian

HANIAS Jocelyne

MONCEL Michel

MOSCA Odette

ROUXEL Michel

SIGRIST Jean-Charles

Equipe terrain :

Responsable Monsieur CATTET José

Suppléant Monsieur FILLONEAU Thierry,

Arrêté municipal n° 2024-148 (suite)

AGHAYAN Philippe	DA SILVA SOARES Joao	MACOTTA Bernard	VITELLARO Michel
AMROUCHE Rani	DELACHARTRE Gilles	MARTINEZ Alain	
AUDISIO Denise	DENEUVE Dany	MICHEL Henri	
BARISSONI Gérard	DENIEL Jacques	MULLER Gilles	
BENEVENTI Sandra	DUBO Anny	NIETZSCHMANN Marcel	
BIANCO André	DUBO Thierry	OLIVE Fernand	
CAPLAT Isabelle	FANUCCI Françoise	PASCO Franck	
CATTET José	FILLONNEAU Thierry	RUIZ Norbert	
CHAPUT Serge	FOURNIER Pierre	SULPICE Ollivier	
COUPE Philippe	HANIAS Didier	TRECAT Jean-Marie	
DA SILVA SOARES Aneta	LANG Jean-Claude	USERO Richard	

Article 4 : Le fonctionnement de la réserve communale sera déterminé par règlement intérieur.

Article 5 : Un acte d'engagement sera signé avec chacun des réservistes.

Article 6 : La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Les missions seront détaillées plus précisément dans le règlement intérieur.

Article 7 : Tout citoyen majeur a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Les mineurs, âgés d'au moins 16 ans, peuvent également être intégrés sous le tutorat d'un bénévole actif et sous réserve de fournir une autorisation écrite de la personne représentant légalement l'autorité parentale.

Article 8 : Les membres bénévoles de la réserve communale ne peuvent prétendre à un traitement ou salaire ; toutefois ils peuvent, sur justificatifs des frais engagés pour le service de la réserve communale, bénéficier de remboursements sur le budget communal en fonction des sommes qui auront été réservées à cet effet par la commune.

Article 9 : Le siège de la réserve communale est installé à l'Hôtel de Ville de Fos-sur-Mer.

Article 10 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.
- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Le Directeur Général des Services, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, publié sur le site internet de la ville et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fait à Fos-sur-Mer, le 28 février 2025

Le Maire
Date de réception en préfecture : 013-211300397-20250228-2025-148-A1
Date de réception préfecture : 05/03/2025

